

Le TÉMOIN: Monsieur Low, nous avons un organisme dont le but est de prévenir cela, autant qu'il est possible de le faire. Nous estimons qu'il faut faire preuve d'esprit de finesse en matière de ces brevets. Une application de règles trop strictes peut aboutir à tuer une idée et les meilleurs résultats auxquels nous visons sont l'usage le plus étendu des appareils que nous donnons à fabriquer, ainsi que le plus grand profit des intéressés. Il est entendu que tous nos contrats sont résiliables au cas de la moindre tentative de fixer la production ou les prix. Nous avons le pouvoir de les résilier. Je crois qu'aucun organisme n'est parfait, mais nous reconnaissons qu'il y a là un problème et un problème compliqué; c'est une erreur de suivre des règles trop strictes en cette matière, parce que, plus grande est l'expérience acquise, mieux on comprend à quel point le problème peut être compliqué.

M. Low: J'étais certain qu'il en était ainsi, mais je voulais qu'on expose cette complexité.

M. BROOKS: Je tiens à poser une question au sujet des isotopes fabriqués au Canada: les mettons-nous à la disposition des industries des États-Unis aussi bien que du Canada?

Le TÉMOIN: J'expliquerai ce point en quelques mots. En premier lieu, nous avons adopté une méthode de vente d'isotopes à l'intérieur du Canada, suivant en cela presque entièrement la méthode suivie par les deux autres pays associés. Ensuite, nous avons conclu des arrangements de vente d'isotopes à l'extérieur du pays; il ne s'agira pas, croyons-nous, de grosses ventes, mais nous sommes en mesure de fabriquer plusieurs isotopes que d'autres pays ne peuvent fabriquer et nous voulons que des règlements nous permettent de les exporter.

M. BROOKS: Le Canada peut-il recevoir des isotopes des États-Unis en vertu d'arrangements réciproques?

Le TÉMOIN: Oui.

M. PINARD: Quelles sont nos relations d'affaires avec la *United States Radium Company*, par exemple? Je vais expliquer le but de ma question.

Le TÉMOIN: Je ne connais pas cette compagnie.

M. PINARD: Son nom est la *United States Radium Co.* Elle a annoncé qu'elle avait des isotopes à vendre et, à ma connaissance, une usine du Québec, ayant essayé d'en acheter, a été priée de s'adresser à l'installation de Chalk-River, qui lui en a envoyé. Je voudrais savoir simplement pourquoi cette compagnie n'a pas pu en vendre à l'usine du Québec et pourquoi la demande de cette dernière a été transmise à Chalk-River.

Le TÉMOIN: Parlez-vous d'isotopes exportés du Canada ou d'isotopes importés des États-Unis?

M. PINARD: Les directeurs de cette usine du Québec, ayant lu une annonce lancée par la *United States Radium Company* et offrant des isotopes à vendre, ont écrit à cette compagnie, qui leur a répondu qu'elle n'avait pas le droit de vendre à l'industrie canadienne et qu'ils devaient s'adresser à Chalk-River. Demande ayant été faite à cette dernière, ils ont reçu le genre d'isotopes qu'ils voulaient.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas au courant de cette compagnie, mais il est tout à fait possible à une usine en activité au Canada d'acheter des isotopes des États-Unis et de les transmuter ici, à la condition d'observer les règlements des États-Unis; mais il est bien probable que les compagnies des États-Unis ne le